

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Commissariat général au développement durable

Météo-France

**Décision n° 10143 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'attribution
de bourses sur critères sociaux à l'École nationale de la météorologie**

NOR : DEVK1029547S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le document d'organisation portant organisation générale de Météo-France du 30 juillet 2007 ;
Vu la décision n° 1081-CC du 17 août 2009 fixant les attributions et l'organisation de l'École nationale de la météorologie, notamment son article 7-3,

Décide :

Article 1^{er}

Des bourses sur critères sociaux peuvent être attribuées aux élèves civils de l'École nationale de la météorologie dans les mêmes conditions que celles prévalant pour les étudiants relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Article 2

Les taux des bourses sur critères sociaux sont fixés en référence au barème national des bourses de l'enseignement supérieur, déterminé annuellement par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3

Les bourses sur critères sociaux sont payables en trois termes égaux, par virement sur un compte au nom de l'élève. Elles peuvent être mises en paiement au début de chaque trimestre d'enseignement. Le paiement est subordonné à l'assiduité aux cours et travaux pratiques et à la présence aux examens.

Article 4

L'ordonnateur chargé de la liquidation est le directeur de l'École nationale de la météorologie. L'agent comptable chargé du paiement est l'agent comptable secondaire de Météo-France à Toulouse, chargé de l'École nationale de la météorologie.

Article 5

Le directeur de l'École nationale de la météorologie est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet le 1^{er} septembre 2010 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010.

Le président-directeur général,

F. JACO